



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 20062

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les traductions des brevets déposés à l'Office européen des brevets. Un projet en cours d'examen au sein des instances européennes vise à supprimer l'obligation de traduire en français les brevets déposés à l'Office européen des brevets, pour des raisons d'économies. Les conséquences néfastes de ce projet sont multiples. La langue française ne pourrait plus continuer à désigner les nouveautés scientifiques et techniques et s'appauvrirait. Nous assisterions à une domination exclusive de l'anglo-américain en Europe. Il lui demande si l'aménagement de ce projet peut tenir compte de ces inconvénients.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les traductions des brevets déposés à l'Office européen des brevets (OEB). Les réflexions en cours dans les instances européennes, et auxquelles l'honorable parlementaire se réfère, sont issues du livre vert sur le brevet communautaire et le système des brevets en Europe adopté par la Commission le 24 juin 1997. L'objectif de ce document de travail, soumis à large consultation des milieux intéressés, est de proposer des pistes pour améliorer le système des brevets en Europe : création éventuelle d'un brevet communautaire, modernisation de l'Office européen des brevets de Munich. La Commission y aborde également le problème du coût du brevet européen géré par l'OEB et présente les diverses propositions qui ont été faites pour réduire ce poste budgétaire, et notamment la « solution globale » avancée par le président de l'Office. Dans leur réponse au livre vert, les autorités françaises ont réitéré leur opposition à la solution dite « globale », qui porte atteinte à la diversité linguistique à laquelle la France est profondément attachée. Elles recherchent activement d'autres formules qui permettraient de réduire le coût des brevets sans porter atteinte à l'exigence de traduction en français de tout ce qui a un effet de droit. Ces propositions s'inscriront dans le cadre d'une conférence intergouvernementale des Etats membres de l'OEB souhaitée par le Premier ministre, lors des Assises de l'innovation qui se sont tenues le 12 mai 1998. Cette conférence pourrait se tenir au cours de l'année 1999 avec les objectifs suivants : réduire le coût d'obtention du brevet européen, donner en Europe un caractère plus sûr au brevet, permettre une prise de décision efficace notamment dans la perspective de l'élargissement de l'OEB à de nouveaux membres.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20062

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5483

Réponse publiée le : 18 janvier 1999, page 312